COMMUNE DE CRESPY LE NEUF

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

RISQUES MAJEURS
Apprenons les bons réflexes !

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE,** et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut-être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire.

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Risque = produit d'un aléa + un enjeu

Il existe plusieurs type de risques :

- **Les risques naturels**
  (inondation, mouvement de terrain,...)
- **Les risques technologiques**
  (industries, nucléaire, transport de matière dangereuses,...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie,...)

Un risque est dit « majeur » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que *« les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».*

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **CRESPY LE NEUF** peut être exposée.
Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

En cas d'événement majeur, vous serez alertés premièrement de la manière suivante :

SIRENE

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- la sirène de la mairie
- la sirène des véhicules des sapeurs pompiers
- des messages diffusés par mégaphones
- la radio et/ou la télévision

Le début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri : L'alerte sera donnée par la sirène

Elle émet un son caractéristique en trois séquences, qui constitue le signal communal d'alerte.

A l'écoute du signal communal d'alerte dans les communes soumises au risque nucléaire, il convient de rester à l'abri dans un local fermé, et de se mettre à l'écoute de la radio locale.

Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas les portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

En cas d'événement majeur, vous serez alertés parallèlement de la manière suivante :

- Le territoire communal a été divisé en 3 secteurs : un élu (et un suppléant) a été choisi pour diffuser l'alerte dans chaque secteur

- L'alerte s'effectuera en porte-à-porte

ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS

- Un risque menace votre quartier.
- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela est nécessaire.
- Restez attentifs aux instructions qui seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS

- Un événement exceptionnel est attendu.
- Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
- Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

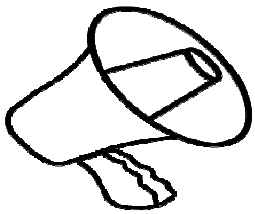

Les consignes complémentaires seront données par porte-voix

POINT DE RASSEMBLEMENT ET DE DISTRIBUTION : SALLE DES FETES

Risque inondation

Plus d'infos sur
www.prim.net,
www.aube.gouv.fr

Définitions :
L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.
La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :
- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.

le risque

Le risque à CRESPY LE NEUF :

CRESPY LE NEUF est concernée par l'inondation lente de plaine. La rivière traversant la commune à proximité des habitations peut engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site http://www.vigicrues.gouv.fr (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).
Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.

POINT DE RALLIEMENT :
SALLE DES FETES

Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.

DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,.. qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

Inondations

Coupez électricité et gaz

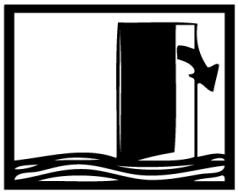

Fermez la porte et les aérations

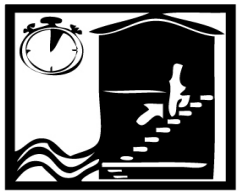

Montez dans les étages

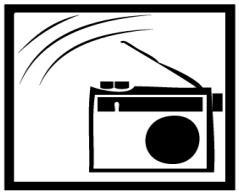

Ecoutez la radio

Ne prenez pas votre véhicule

Risque transport de matières dangereuses

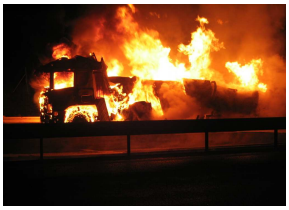

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Le risque à CRESPY LE NEUF :
La commune est traversée par la route départementale RD2 nommée Charles Herbelot**, sur laquelle transitent des transports de matières dangereuses.**
Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.

Les mesures de prévention :
Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C.,"Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :
Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :

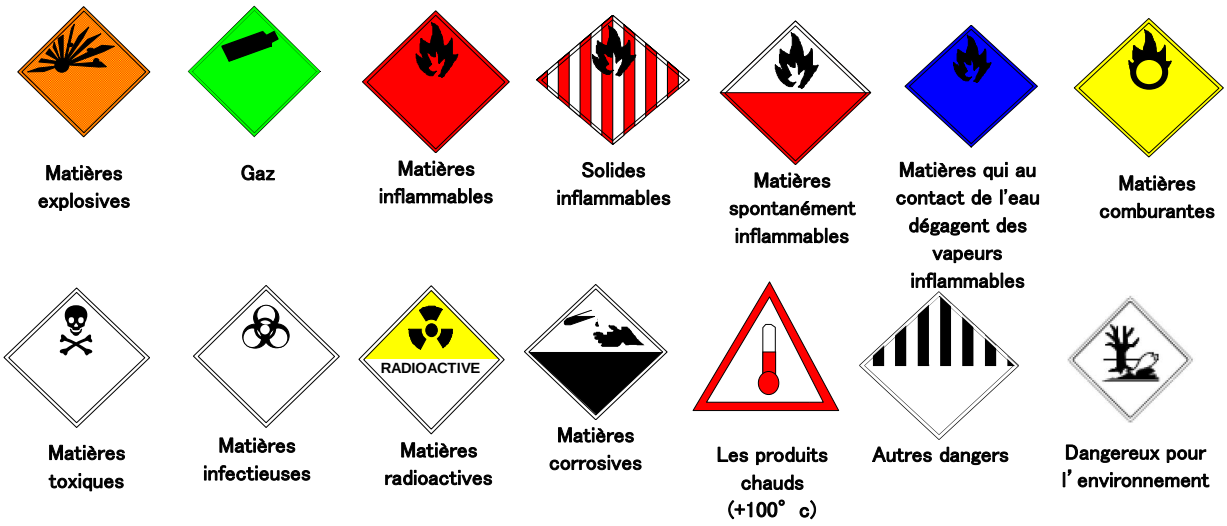

Le centre de stockage des déchets nucléaires :
La commune de CRESPY LE NEUF est située à proximité des **centres de stockage des déchets nucléaires de SOULAINES et de MORVILLIERS** . La commune peut donc être concernée par un accident de transport de matières radioactives qui y sont acheminées pour enfouissement.

Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers: 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment Champagne FM, France Bleu Champagne, France Bleu Auxerre, Radio Latitude).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Rappel des bons réflexes :

Transport de matières dangereuses

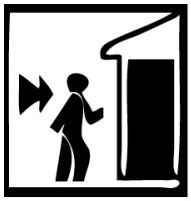

Enfermez-vous dans un bâtiment

Bouchez toutes les entrées d'air

Ecoutez la radio

Ne téléphonez pas

Ni flammes ni cigarettes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Risque Mouvement de terrain (Retrait-gonflement des argiles)

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.

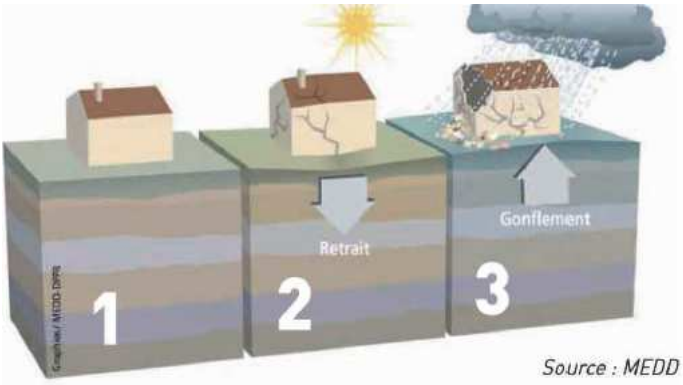

Le risque à CRESPY LE NEUF :

La commune se situe sur une **zone d'aléa moyen** pour les argiles.
Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.
Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site www.argiles.fr).

Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel? ».** Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF. http://www.developpement-durable.gouv.fr/

Comment faire pour prévenir les dégâts ?

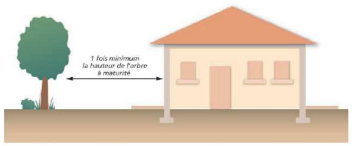

Eloignez la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades

Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur www.argiles.fr

Risque Tempête – vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

Les effets d'une tempête :
Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

Les conséquences :
Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

Le risque :
Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).
Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant** , des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

- Vent violent
- Neige-verglas
- Pluie-inondation
- Canicule
- Orages

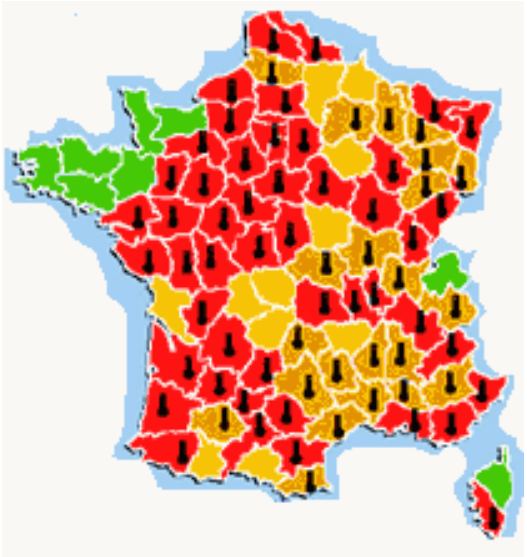

Ce que vous devez faire en cas de tempête

DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : http://www.meteofrance.com

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

Rappel des bons réflexes :

Tempête – vents violents

Enfermez-vous dans un bâtiment

Fermez portes et volets

Ne montez pas sur un toit

Ne prenez pas votre véhicule

Ne restez pas sous les lignes électriques

Risque sanitaires :
Exemple de la pandémie grippale

Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le risque :
Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

Les mesures de prévention :
La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).

Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :

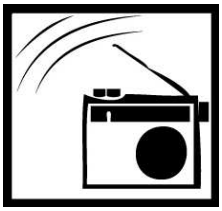

Restez à l'écoute des infos radio et TV

Lavez vous régulièrement les mains au savon et/ou avec une solution hydro alcoolique

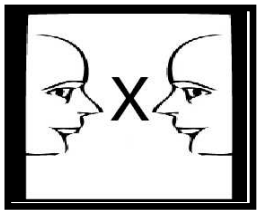

Evitez tout contact avec une personne malade

Risques sanitaires : Canicule

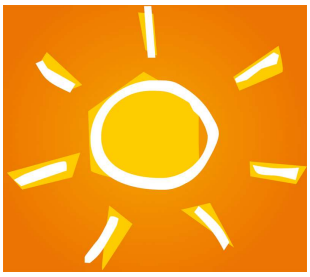

Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.
En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.
Les conséquences les plus graves sont l**a déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc...) et **le coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc...).

Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site **http://www.meteofrance.com.**

Les numéros utiles :

- **Mairie de CRESPY LE NEUF :** **03 25 92 98 71**

- **Sous Préfecture de**
  BAR SUR AUBE **03 25 27 06 19**

- **Préfecture de l'Aube :**
  Troyes **03 25 42 35 00**

- **Direction Départementale des Territoires (DDT)**
  - Agence Sud Est - **03 25 92 53 10**
  - Siège DDT : Troyes **03 25 71 18 00**

- Numéro d'appel d'**urgence européen unique,** disponible gratuitement partout dans l'Union européenne **112**

- **Pompiers** **18**

- **Police / gendarmerie** **17**

- **SAMU** **15**

- **Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes**
  (contact par fax ou SMS seulement) : **114**

- **ERDF / GRDF** **03 25 06 19 32**

- **Conseil Général**
  Centre routier **08 00 12 10 10**

- **Météo France** **08 92 68 02 80**

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :
http://aube.gouv.fr
http://www.risques.gouv.fr
http://www.prim.net
http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques

Notes personnelles :